



Renonce a l'action de complément de part

Par **Katy3347**, le **18/02/2015** à **13:07**

Bonjour a tous

J'aimerais savoir si un copartageant qui a fait une attestation qui stipule qu'il renonce au complément de part peut annuler ce document alors que cette pièce a été transmise au dossier de vente d'un bien immobilier?

Lors d'une succession, j'ai racheté un bien en septembre 2013, pour le revendre, les copartageants ont du faire ce document a la demande du notaire.

Un des copartageants estime qu'il a un manque a gagner.

Peux t il revenir sur sa décision?

Le ssp est validé et l'acte de vente doit se faire mi avril

Merci d'avance pour votre réponse qui m'aidera beaucoup